

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 avril 2025

Convocation du 09/04/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maïté.

Excusés : Mmes LEVEQUE Béatrice, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine,

Mme LEVEQUE Béatrice représenté par Mme BOUCHER Annick,
Mme MORICEAU Marie-Annick représenté par Mme SCHAEFER Virginia,
Mme GALLARD Corine représenté par M. COUINEAU Cyrille,

Secrétaire de séance : Mme DUDÉ Maïté

DCM 2025-04-054 **Logement 14, place de l'ancienne mairie – facturation eau :**
Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2024-12-123 en date du 10 décembre 2024, le conseil municipal avait accepté de prendre en charge la surconsommation d'eau de la facture de la locataire du logement de l'ancienne mairie en raison d'un réseau et raccord défectueux appartenant à la mairie. La réparation avait eu lieu le 26 juillet 2024. La nouvelle facture d'eau fait apparaître une consommation de 293m3 du 3 au 26 juillet et une consommation globale de 303 m3 du 3 juillet au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,
Considérant que le réseau et le raccord défectueux appartiennent à la collectivité et sont de sa responsabilité,
Considérant que la régie des eaux Saumur Val de Loire ne peut établir de facturation qu'au seul locataire,
Après en avoir délibéré :

Décide de laisser à charge de la locataire une consommation d'eau de 10 m3 soit 121,10€ (selon détail ci-dessous) :

	quantité	unité	prix unitaire HT	montant HT	taux TVA	montant TTC	
distribution de l'eau							
abonnement eau potable	184	jours	34,78	34,78	5,5	36,69	36,69
consommation eau potable	10	m3	1,44	14,4	5,5	15,19	460,32
consommation eau potable	293	m3	1,44	421,92	5,5	445,13	
collecte des eaux usées							
abonnement assainissement fixe	184	jours	37,36	37,36	10	41,10	41,10
consommation assainissement	10	m3	2,098	20,98	10	23,08	699,26
consommation assainissement	293	m3	2,098	614,714	10	676,19	
organismes publics							
préservation ressources en eau	10	m3	0,0409	0,409	5,5	0,43	13,07
préservation ressources en eau	293	m3	0,0409	11,9837	5,5	12,64	
conso eau (agence de l'eau)	10	m3	0,33	3,3	5,5	3,48	105,49
conso eau (agence de l'eau)	293	m3	0,33	96,69	5,5	102,01	
performance réseau eau (agence de l'eau)	10	m3	0,02	0,2	5,5	0,21	6,39
performance réseau eau (agence de l'eau)	293	m3	0,02	5,86	5,5	6,18	
performance système assainissement	10	m3	0,084	0,84	10	0,92	28,00
performance système assainissement	293	m3	0,084	24,612	10	27,07	
							1 390,33
locataire						121,11	
commune						1 269,22	
avant réparation : 293m3						1 390,33	

avant réparation : 293m3

après réparation : 10m3

facture : 1390,32€ TTC

et de prendre en charge la surconsommation d'eau de la facture 2025-EA-00-7282 du 16 janvier 2025 soit 1 390,32€

Cette dépense sera inscrite au compte 60611 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maïté DUDE



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER


